

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

RCS Lyon 791 623 069

ASSEMBLEE SPECIALE

DU 25 octobre 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mil treize et le 25 octobre à 12 heures 30 les actionnaires de la SPL d'Effacité Energétique membres de l'assemblée spéciale se sont réunis au siège social sur convocation de son président.

Les actionnaires suivants étaient présents :

- Monsieur Jean-David ABEL, représentant la Ville de Romans sur Isère, administrateur représentant l'assemblée spéciale
- Madame Monique DUTHU représentant la Ville de Bourg-en-Bresse.
- Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran Gevrier.
- Monsieur Christophe QUINIOU représentant la Ville de Meyzieu.
- Monsieur Joël VUILLARD représentant la Ville de Montmélian.
- Madame Corinne DUBOS représentant la Ville de Saint-Priest.
- Monsieur Michel RIBBA représentant le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL).

L'actionnaire suivant est excusé :

- Monsieur Henri DUPASSIEUX, représentant la Ville de Chambéry.

Les actionnaires suivants avaient donné pouvoir :

- Madame Béatrice ROLLAT représentant la Ville de Grigny, à Madame Monique DUTHU.
- Madame Christiane DEMONTES représentant la Ville de Saint Fons, à Monsieur Jean-David ABEL.

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe TRUCHY, directeur général de la société
- Monsieur Frédéric PIEUS, directeur financier de la société
- Monsieur François PEAU, juriste SCET
- Monsieur Jean-Marie VERHERTBRUGGEN, chargé de mission de la ville de Bourg en Bresse
- Monsieur Christophe COCOZZA, directeur du Pôle Aménagement de la ville de Grigny
- Monsieur Benoît BAUDOT, directeur financier de la commune de Meyzieu
- Monsieur Serge PERRIN, adjoint au maire de la ville de Saint Fons
- Madame Yvette SHONG-GEU, assistante de la société

Après avoir constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait valablement délibérer, le président déclare la séance ouverte.

Monsieur ABEL rappelle que l'assemblée spéciale se réunit préalablement à la séance du conseil d'administration afin de lui donner les consignes de vote qu'elle entend lui voir appliquer, et que ces consignes constitueront pour lui un mandat impératif.

Il propose de décliner point par point l'ordre du jour du conseil d'administration, afin de recueillir ces consignes.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, l'administrateur a mandat de voter en faveur de l'adoption du projet.

Point n° 2 de l'ordre du jour : convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir rappelé que le modèle économique de la société prévoit que toute collectivité cocontractante apporte des fonds propres à hauteur d'environ 10 % du montant de l'investissement sous la forme d'une augmentation de capital, Monsieur TRUCHY expose que la formule proposée consiste à déléguer au conseil d'administration l'organisation d'augmentations de capital successives pour une durée de 26 mois et pour un montant de 4 millions d'euros.

Cette modalité permettra d'éviter des réunions d'assemblées générales à répétition, ce qui constituerait une lourdeur préjudiciable à la réactivité qui est attendue de la SPL.

Madame DUTHU fait remarquer que la détention d'une certaine part de capital peut amener un actionnaire à être directement représenté au conseil d'administration. Ce point doit être souligné dans le rapport à l'assemblée générale, sur la base de l'article 7.2 du Pacte des actionnaires qui précise que *les Actionnaires devront tirer toutes les*

conséquences des augmentations de capital sur la gouvernance de la Société, en particulier sur la répartition des postes d'Administrateur. Cela concerne également la Région, dont la part relative dans le capital peut diminuer, avec des incidences sur sa représentation au conseil.

En ce qui concerne le montant de 4 millions d'euros, elle souhaite savoir à quoi il correspond ; Monsieur TRUCHY répond qu'il a été calculé en fonction de projets identifiés, avec une marge pour permettre l'entrée de nouveaux actionnaires.

Madame DUTHU fait remarquer que si les projets envisagés par la ville de Bourg-en-Bresse se concrétisent, sa commune sera amenée à souscrire en trois ans pour 1 500 000 euros à elle seule.

Ce montant pourrait donc s'avérer insuffisant si la société se voit confier beaucoup d'opérations, ce qui est souhaité par tout le monde.

Monsieur TRUCHY indique qu'il sera alors possible d'organiser une ou plusieurs nouvelles augmentations pour permettre à la société de faire face à ces demandes nouvelles.

Aucune autre remarque n'étant formulée, l'administrateur a mandat de voter en faveur de l'adoption du projet.

Point n° 3 de l'ordre du jour : renforcement du « contrôle analogue ».

Monsieur TRUCHY indique qu'il s'agit de se mettre en conformité avec les dernières évolutions de la jurisprudence en renforçant le contrôle du conseil d'administration, et en mettant les collectivités en mesure de participer aux décisions d'investissement.

Aucune remarque n'étant formulée, l'administrateur a mandat de voter en faveur de l'adoption du projet.

Point n° 4 de l'ordre du jour : projets en cours et business plan.

Monsieur TRUCHY présente aux actionnaires les grandes lignes du business plan de la société, ainsi que les aides aux diagnostics apportées par l'ADEME et par la Région.

Sur l'ensemble des études le taux d'aides sera de 60 %, sous réserve de la limite résultant du nombre d'habitants.

Monsieur TRUCHY expose également le budget de la société.

Ce point ne devant faire l'objet que d'une simple communication et non d'un vote, aucune consigne n'est donnée à l'administrateur.

Point n° 5 de l'ordre du jour : coût des interventions de la société.

Madame DUTHU expose que la Ville de Bourg-en-Bresse a longuement étudié les coûts proposés au regard des 3 projets envisagés, mais n'a pour l'instant pas souhaité aller plus loin. A l'examen des charges fixes, elle considère que l'on pourrait faire des économies, et de même, le temps consacré aux opérations pourrait être augmenté pour certains postes.

Elle rappelle que la SPL a été créée pour éviter les dérives des SEM et pour permettre aux élus de garder le contrôle sur l'outil.

Elle invite donc les membres de l'assemblée spéciale à demander à ce qu'il soit sursis à toute décision sur les honoraires de la société dans l'attente des éclaircissements souhaités.

Monsieur PERRIN exprime également le souhait que la SPL ne devienne pas une source de dérives comme on a pu les voir dans les montages en PPP ; il faut rester vigilant.

Monsieur RIBBA énonce l'idée de mettre en place des coûts pondérés, tenant compte des intervenants réels sur l'opération. Mais attention quand même à ce que ce système n'aboutisse pas, sous prétexte d'économies, à une baisse de la qualité.

Monsieur ABEL souligne qu'il ne faut pas s'y tromper ; la SPL va assumer beaucoup de responsabilités, beaucoup plus qu'un bureau d'études techniques notamment par les aspects financiers et juridiques; ce besoin a conduit à des choix de profils spécifiques lors du recrutement des collaborateurs.

Si les actionnaires le souhaitent, il votera pour le sursis à décider ; mais il faut prendre garde à ne pas bloquer la société car la discussion porte sur des coûts qui, au regard des investissements envisagés, sont minimes.

Madame ROTH de son côté indique que les coûts proposés ont été étudiés par le directeur général des services de Cran-Gevrier, qui ne les a pas trouvés choquants.

Madame DUTHU tient malgré tout à souligner la transparence qui a prévalu dans les calculs, mais demande à ce que ceux-ci soient affinés.

Madame ROLLAT partage l'analyse de la Ville de Bourg-en-Bresse, et pose la question de l'utilisation de la subvention FEEE ; elle pourrait être lissée sur trois exercices. Monsieur TRUCHY répond que la proposition est de l'intégrer dans le calcul des coûts des missions par projets.

Monsieur RIBBA souligne qu'il faut conserver la qualité, mais qu'il faut aussi avoir davantage d'informations.

Monsieur QUINIOU rappelle que si la ville de Meyzieu a pris une participation dans la SPL, c'est pour faire appel à ses services ; si à l'arrivée l'outil est plus cher au vu du service rendu, cela pose la question de son intérêt. Il souhaite avoir des certitudes.

Compte tenu des débats autour de cette question, Monsieur ABEL propose que la consigne de vote qu'il devra appliquer soit mise aux voix.

Il ressort du vote que :

- La décision de surseoir recueille 5 voix (Madame Monique DUTHU, Madame Béatrice ROLLAT (pouvoir donné à Madame DUTHU), Monsieur Christophe QUINIOU, Madame Christiane DEMONTES (pouvoir donné à Monsieur Jean-David ABEL), Monsieur Michel RIBBA ;
- La décision de ne pas surseoir recueille 4 voix (Monsieur Jean-David ABEL, Madame Marie-Cécile ROTH, Monsieur Joël VUILLARD, Madame Corinne DUBOS) ;
- Il y a une abstention (Monsieur Henri DUPASSIEUX, excusé).

En conséquence du vote, les membres de l'assemblée spéciale mandatent leur administrateur pour se prononcer en faveur du sursis à décider quant au montant des rémunérations de la société.

Point n° 6 de l'ordre du jour : questions diverses.

Les questions diverses étant de simples point d'information, aucune consigne n'est donnée à l'administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé et personne en demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président



Le Vice-Président



